

Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office [www.ophlm-nanterre.fr](http://www.ophlm-nanterre.fr) rubrique Commissions d'attribution



# 16 logements attribués dont 0 mutations



## Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués
Action logement (ex 1% patronal)	0	0
Préfecture des Hauts-de-Seine	10	10 dont 10 DALO ou PDALPD
Ville de Nanterre	4	4
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	1	1
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	1	1
Office HLM Nanterre (mutations)	0	0
Relogement ANRU	0	0
	<b>16</b>	<b>16</b>

## Logements attribués par typologie

<b>T1</b>	<b>0</b>
<b>T2</b>	<b>7</b>
<b>T3</b>	<b>6</b>
<b>T4</b>	<b>3</b>
<b>T5</b>	<b>0</b>
<b>T6</b>	<b>0</b>

## Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME							

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

## A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.